

SARL AGENCE ESTRADE - BAREME HONORAIRES

1 -TRANSACTIONS :

Honoraires charge Vendeur, sauf stipulations contraires prévues au mandat.

Immeubles à usage d'habitation- commercial- professionnel-terrain à bâtir :

Par tranches cumulables : avec un minimum de 2 000 € TTC.

Sur la tranche de: 0 à 30 000 €	12 % TTC*
Sur la tranche de 30 0001 à 115 000 €	6 % TTC
Sur la tranche au-delà de 115 001 €	5 % TTC

Fonds de commerces – Pas de Porte :

Par tranches cumulables :

Sur la tranche de 0 à 15 000 €	Forfait : 2 000 € TTC
Sur la tranche de 15 001 à 30 000 €	10 % TTC
Sur la tranche de 30 001 à 75 000 €	5 % TTC
Sur la tranche au-delà de 75 001 €	4 % TTC

N.B. Les transactions peuvent faire l'objet d'une négociation en fonction ; des conditions de vente, des caractéristiques du bien, du marché ou des difficultés inhérentes à la mission. Un accord écrit est établi.

2 – LOCATIONS **:

Baux soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 :

Honoraires à la charge de chacune des parties (bailleur et locataire) :

Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction de bail :	8 € TTC par m2.
Etat des lieux entrée :	3 € TTC par m2

3 – LOCATIONS COMMERCIALES :

A la charge du preneur :

- Durée inférieure à 24 mois : 1 mois de loyer hors charges et HT.
- Durée supérieure à 24 mois : 12% HT du loyer annuel hors charges et HT.

4- EVALUATIONS :

Sur devis avec minimum de 180 € TTC.

*TVA en vigueur : 20 % ** Honoraires négociables.

Barème au 1 er janvier 2017